



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-sixième session**

Genève, 19-21 février 2025

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté  
de la soixante-sixième session\* \*\***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 19 février 2025  
à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
  - a) Conclusions de la quatre-vingt-septième session du Comité des transports intérieurs ;
  - b) Conclusions de la soixante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Atelier sur les « Obstacles entravant le développement durable des transports par voie navigable ».

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/events/397436>.

\*\* La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1011611>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent présenter leur badge numérique à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Prégny (14, avenue de la Paix), ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



5. Infrastructure des voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
  - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2) ;
  - d) Nouvelle classification des voies navigables européennes.
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
  - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
  - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents.
8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (résolution n° 58) ;
  - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
  - c) Autres activités.
9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
10. Navigation de plaisance :
  - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
  - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
  - c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).
11. Thème de la soixante-septième session du Groupe de travail.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-sixième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel n° 1 (2025) du SC.3/WP.3.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/131, document informel n° 1 (2025) du SC.3/WP.3

### 2. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour la période biennale 2024-2025.

### 3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

#### a) Conclusions de la quatre-vingt-septième session du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-septième session (11-14 février 2025).

#### b) Conclusions de la soixante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-huitième session (23-25 octobre 2024).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/223

### 4. Atelier sur les « Obstacles entravant le développement durable des transports par voie navigable »

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/130, par. 74), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré aux obstacles au développement durable des transports par voie navigable, aux moyens de les surmonter et aux défis qui y sont liés.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, à échanger des informations récentes dans ce domaine et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3 et le SC.3/WP.3.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/1

## 5. Infrastructure des voies navigables

### a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

À sa soixante-huitième session, le SC.3 a adopté des amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/2024/6) et a demandé au secrétariat de les transmettre au dépositaire. Le Groupe de travail sera informé du stade auquel se trouvent actuellement ces amendements.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qu'ils ont réalisés en vue de leur adhésion à l'AGN.

#### Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4

### b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »).

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.4

### c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2

### d) Nouvelle classification des voies navigables européennes

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-huitième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe informel d'experts chargé d'élaborer une nouvelle classification des voies navigables européennes établi conformément à la décision du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/215, par. 45).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/2

## 6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

### a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-huitième session concernant le changement de statut du Groupe d'experts du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), qui devient un groupe d'experts officiel, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner le projet de mandat d'un nouveau groupe d'experts du CEVNI et le projet de programme de travail de ce groupe (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/4).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être poursuivre l'examen des nouvelles propositions d'amendements au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/3).

Il recevra des informations relatives à l'application de la sixième édition révisée du CEVNI et à la mise à jour du document sur l'application du CEVNI, soumises par les États membres.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/3,  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/4

**b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/5.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/5

**c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)**

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être envisager de modifier l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, sur la base des recommandations révisées relatives à l'organisation de la collecte des déchets provenant de bateaux naviguant sur le Danube, et donner des instructions au secrétariat.

Les délégations sont invitées à faire part au Groupe de travail des ajouts ou modifications à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, le cas échéant.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1

**7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de ses tâches et activités futures relatives à la mise en œuvre de la feuille de route pour 2025-2028 intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour l'automatisation et la conduite à distance dans le domaine de la navigation intérieure », adoptée par le SC.3 à sa soixante-huitième session, et donner des orientations au secrétariat.

Il souhaitera peut-être poursuivre le débat sur les termes et définitions relatifs à la navigation automatisée.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des progrès réalisés concernant l'automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et des transports par voie navigable intelligents.

**8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure**

**a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (résolution n° 58)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations sur l'application des Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 58, révisée).

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.1

**b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question de l'harmonisation des résolutions relatives aux services d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et donner des instructions au secrétariat.

**Document(s)**ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,  
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1**c) Autres activités**

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

**9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel chargé d'étudier les défis ayant trait au marché du travail.

Il souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualifications professionnelles énoncées dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure et des réglementations nationales des États membres.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans les domaines de la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

**10. Navigation de plaisance****a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4) et des progrès accomplis s'agissant de l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Il souhaitera peut-être examiner les réponses recueillies grâce au questionnaire sur l'application du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance par les pays et les plaisanciers et donner des indications au secrétariat sur une éventuelle révision de la résolution n° 40.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1-3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/6

**b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance**

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe de travail informel, en particulier en ce qui concerne la mise au point des modules de vérification des connaissances relatives au CEVNI.

c) **Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur la révision de la résolution n° 13 et de ses annexes sur la base de la proposition établie par le secrétariat.

**Document(s)**

TRANS/SC.3/131, ECE/TRANS/SC.3/2023/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/10, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2025/7

## 11. Thème de la soixante-septième session du Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir le thème de sa soixante-septième session.

## 12. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## 13. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 19 février	10 heures-13 heures	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 4 de l'ordre du jour
Jeudi 20 février	10 heures-13 heures	Points 5 et 6 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 6 et 7 de l'ordre du jour
Vendredi 21 février	10 heures-13 heures	Points 8 à 12 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 13 de l'ordre du jour